



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE D'ERAGNY SUR OISE**

SG/LD/2022006

Domaine : 7.5.2

Date de convocation : 24 juin 2022

Date de l'affichage : 24 juin 2022

Date d'affichage de la délibération : 1^{er} juillet 2022

Objet : 06 – Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association A.P.U.I. dans le cadre de la gestion de la résidence sociale « Le Hameau »

L'an deux mille vingt et deux, le trente juin à vingt heures,
Le conseil municipal d'Eragny sur Oise, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des Calandres, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thibault HUBERT, Maire,

Etaient présents : Messieurs, Mesdames, Thibault HUBERT, Maire, Audrey JESPAS, Jean-Pierre HARDY, Chantal BAGGIO, Akim BOUKDOUR, Joëlle MARTINEZ, Alexandre KARADJINOV (à partir de 20h10), Edwina ETORE, Olivier FOURCHES, Jennifer THEUREAUX, Adjoint au maire, Patrick BENSMAIL, Alain GAUDISSIABOIS (à partir de 20h12), Agnès LUXIN, Freddie PATER, Conseillers Municipaux Délégués, Alain SACCHETTI, Françoise ROMANETTI, Evelyne DEL PRETE, Nicole THENIN, Jean-Luc ROUSSELLE, Frédéric TOURNERET, Freddie PATER, Tatjana PUSKAS, Frédéric DIVIALLE, Stéphane MARIE-JOSEPH, Jean-Guillaume CARONE, Yannick MAURICE, Pierre MATHEVET, Conseillers Municipaux représentant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés et représentés :

- Monsieur Alexandre KARADJINOV a donné pouvoir à Madame Edwina ETORE (jusqu'à 20h10)
- Madame Marie-Madeleine COLLOT a donné pour voir à Madame Audrey JESPAS
- Madame Christine CAVRO a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre HARDY
- Madame Monique MERIZIO a donné pouvoir à Madame Chantal BAGGIO
- Monsieur Alain GAUDISSIABOIS a donné pouvoir à Monsieur Olivier FOURCHES (à partir de 20h12)
- Monsieur Marc NADREAU a donné pouvoir à Monsieur Akim BOUKDOUR
- Madame Emilie DA SILVA a donné pouvoir à Madame Françoise ROMANETTI
- Madame Sylvie MORELLE a donné pouvoir à Madame Yannick MAURICE

Madame Françoise ROMANETTI a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de conseillers

- En exercice : 33
- Présents : 25 (jusqu'à 20h10), 26 (à partir de 20h10), 27 (à partir de 20h12)
- Votants : 32

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur présentation de Madame Chantal BAGGIO, adjointe au Maire en charge des Affaires générales, personnel communal, actions sociales et Santé,

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du Bureau municipal,

Accusé de réception en préfecture
095-219502184-20220630-2022006-DE
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022

VU l'avis de la commission Affaires générales, personnel communal, actions sociales et santé,

CONSIDERANT les besoins en matière d'accueil temporaire et de suivi social de familles en difficulté sur Eragny sur Oise ;

CONSIDERANT l'ouverture de la Résidence Sociale, « le Hameau », le 1^{er} juin 2007.

CONSIDERANT que cette structure coordonne un ensemble de moyens destinés à répondre aux différents besoins d'un public en difficulté.

CONSIDERANT que cet équipement réalisé en partenariat avec la Ville et la C.A.C.P. est mis à la disposition de l'association A.P.U.I. par la société CDC Habitat, propriétaire des lieux.

CONSIDERANT que l'objet de l'Association concourt aux objectifs de solidarité, de soutien dans le parcours d'insertion et de lien social poursuivis par la municipalité pour les personnes démunies, la Ville, le C.C.A.S. d'Eragny et l'association A.P.U.I. ont, d'un commun accord, défini les axes de travail et les engagements réciproques de chacun dans une convention de partenariat signée en mars 2019.

CONSIDERANT que la convention de partenariat va prendre fin en juin 2022, et que la Ville, le C.C.A.S. d'Eragny et l'association A.P.U.I. souhaitent de nouveau maintenir cette coopération à travers la signature d'une nouvelle convention.

CONSIDERANT l'engagement du CCAS à coordonner le travail des intervenants sociaux sur le territoire en matière d'insertion par le logement, à participer à la commission d'attribution des hébergements lorsqu'une place en droit commun est libérée, et à assurer en collaboration avec l'A.P.U.I. l'offre de retour vers le logement de droit commun.

CONSIDERANT l'engagement de l'APUI à assurer la gestion locative de la Résidence Sociale « le Hameau », à assurer l'accompagnement social au sein des dispositifs d'accueil afin de répondre de façon pertinente aux besoins repérés, en créant un maillon du parcours résidentiel d'insertion par le logement, à assurer une collaboration étroite avec le C.C.A.S. d'Eragny pour favoriser en priorité l'accueil des Eragniens, à travailler en transversalité et en partenariat avec les structures de proximité existantes sur la ville.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'association APUI et le CCAS pour une durée de 3 ans du 5 juin 2022 au 4 juin 2025.

APPROUVE le versement à l'association APUI, d'une subvention annuelle de fonctionnement de 26 000 €, durant trois ans.

DIT que le Maire de la Commune d'Eragny-sur-Oise est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au contrôle de légalité dont ampliation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Ville.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

ADOpte A L'UNANIMITE,
POUR EXTRAIT CONFORME

Thibault HUMBERT

Maire d'Eragny-sur-Oise
Vice-Président de la Communauté
d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Conseiller régional d'Ile-de-France

Boite postale n° 1000
95-219502184-20220630-2022006-DE
Date de télétransmission : 15/07/2022
Date de réception préfecture : 15/07/2022